# Commune de Chirac Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du jeudi 16 février 2023

Date de la convocation : 08 février 2023

Nombre de Conseillers: 15

En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 15

Le seize février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la commune de Chirac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire.

# Etaient présents :

FR 199

53 10

100 NO.

35

回回

國

100

[S] [S]

丽

1221

100

100

53

150

833

20 50

MM. Thierry BESSE Cyril BOURGOIN Michel FOURNIER Michel GRANET Sylvain MANCEAU Joël SAVIGNAT et Mmes Marie DUMASDELAGE Catherine GEMEAU Mauricette GRANET Virginie LEBRAUD Sonia PAGNOUX Monique PERILLAUD Bernadette SOULAT

#### Etaient absents et excusés :

Monsieur Romaric DELAGE et Madame Martine MICHEL

Monsieur Romaric DELAGE a donné procuration à Monsieur Joel SAVIGNAT

Madame Martine MICHEL a donné procuration à Madame Monique PERILLAUD

Secrétaire de séance : Monique PERILLAUD

# Ordre du Jour:

- Approbation du compte rendu du 16 décembre 2022
- Délibérations à prendre
  - Fêtes et cérémonies 2023
  - Adhésions communales 2023
  - Tarifs locations salle polyvalente, salle de classe et cantine
  - Etude diagnostique système d'assainissement collectif
  - Approbation règlement du gîte
  - Régie pour le gîte
  - · Prestation Charente tourisme, visibilité du gîte
  - Crédits de formation des élus
  - Annulation exonération chambres d'hôtes
  - Ouverture de crédits en investissement avant le vote du BP
  - Approbation Compte Financier Unique (CFU) et validation affectation du résultat
  - Modifications compléments d'adresses
- Questions et Informations diverses

# Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2022

Madame le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### m Fêtes et cérémonies 2023

1838

150

国 昭

图 图

8

100 100

**10 10** 

100

193

100

**10 10** 

100

100

棚

10 BI

BB | PB

100 100

**B B** 

HOI DOI

國際

113

器 間

EE 86

田田

# Délibération 2023/01/7.10 - AR Préfecture le 27/02/2023

Madame Le Maire explique à l'assemblée qu'afin de pouvoir mandater les dépenses afférentes aux différentes manifestations de la commune, il est nécessaire de prendre une délibération pour l'affectation des dépenses aux comptes :

- 6232 « fêtes et cérémonies » : décorations de Noël, frais d'annonces, manifestations culturelles, médailles et colis de Noël.
- 6234 « réceptions » : frais liés à une réception cérémonie des vœux et commémoration (par exemple 11 Novembre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'affectation des dépenses aux comptes 6232 et 6234

#### Adhésions communales 2023

### Délibération 2023/02/7.10 - AR Préfecture le 27/02/2023

Adhésion au Centre d'Etude Technique Environnemental et Forestier (CETEF)

Madame le Maire avise le conseil municipal qu'elle souhaite renouveler son adhésion au CETEF qui aide la commune pour la gestion et l'entretien de ses bois tant sur le plan forestier qu'environnemental.

Adhésion à « l'association des Maires de France »

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite renouveler l'adhésion de la commune à « l'Association des Maires de France ».

Adhésion aux « Croqueurs de Pommes Ouest Limousin »

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite renouveler l'adhésion de la commune à l'association « les Croqueurs de Pommes Ouest Limousin ». Effectivement, cette dernière accompagne la commune dans le suivi des plantations et accepte d'animer une fois par an un atelier de greffage et de taille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide les 3 adhésions énoncées ci-dessus.

# Tarifs locations salle polyvalente, salle de classe et cantine Délibération 2023/03/7.10 – AR Préfecture 27/02/2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location des salles communales :

#### Location de la salle polyvalente – rappel de la Caution 500 €

	Hiver Du 01/10/N au 30/04/N+1	Eté Du 01/05/N au 30/09/N	Cuisine
Associations Communales	100 €	60 €	Cuisine Comprise
Particuliers habitant la commune de Chirac	160€	120 €	50€
Associations et Particuliers hors Commune	200€	160 €	50€
Multiple l'Azur	100 €	60 €	

# Location de la petite salle (à l'intérieur de la Salle Polyvalente)

	Hiver	Eté	Cuisine
	Du 01/10/N au 30/04/N+1	Du 01/05/N au 30/09/N	
Tout Public	40 €	25 €	Cuisine 50 €

# Location de la cuisine du gîte

1592

題

101 101

100

105 100

回回

圆

园 园

ESI

100

100

103 103

圆

103 103

85 10

81

934 ES

125

99

555

**III III** 

E 101

BB BB

图 額

155 153

100

E0 89

Tout	30 €	Le ménage complet de la cuisine devra être réalisé en fin de location.
Public	La Mairie se réserve la possibilité de modifier la réservation au dernier moment, la petite salle de la	
		salle polyvalente sera proposée en remplacement

# Elle rappelle, également :

- que les associations de la commune bénéficient de deux locations gratuites dans l'année,
- que la vaisselle cassée ou manquante mise à disposition gratuitement ou payante sera facturée au prix de la valeur du moment.
- et précise que si une location est faite par « une Association Hors Commune » avec le repas assuré par le restaurant l'Azur, l'association devra venir elle-même en mairie pour signer une convention plus la caution et l'assurance.

Pour définir la facturation en cas de détérioration, destruction, dégradation ou vaisselle manquante :

Table : 200 € Chaise : 20 € Vaisselle :

Verre à pied : 1.50 €
 Couteau : 0.36 €
 Coupe à Champagne ou
 Tasse : 1 €

flûte : 1.50 € – Cuillère à café : 0.12 €

Verre ordinaire : 0.50 €
 Assiette : 1.40 €
 Dichet : 14 €

Soucoupe: 0.90 €
 Cuillère de table: 0.26 €
 Fourchette: 0.26 €
 Légumier à oreilles: 13 €
 Soupière: 13 €
 Plat: 15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs ci-dessus et se réserve la possibilité de les modifier en cours d'année si besoin.

# Etude diagnostique système d'assainissement collectif Délibération 2023/04/1.4 – AR Préfecture 27/02/203

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dysfonctionnements observés sur le système d'assainissement du Bourg de la commune. En effet, les réseaux collectent des eaux parasites de nappes importantes pouvant affecter les performances épuratoires de la station d'épuration.

Au regard des éléments disponibles à ce jour et en prévision du transfert de la compétence assainissement, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une étude diagnostique du système du bourg et des réseaux d'eaux usées du secteur du Mas afin de localiser les dysfonctionnements et leurs origines aboutissant à un programme de travaux.

#### Cette étude se décomposera en 4 phases :

- Phase 1 : Recueil et exploitation des données ;
- Phase 2 : Pré-diagnostic
- Phase 3 : Localisation et identification des anomalies ;
- Phase 4 : Elaboration d'un programme hiérarchisé de travaux.

Dans le cadre des phases 1 et 3, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager une entreprise spécialisée afin de réaliser les investigations complémentaires sur le réseau (inspections télévisées et des tests à la fumée), ainsi qu'une entreprise spécialisée pour le relevé topographique.

Madame le Maire indique que cette étude est susceptible d'être financée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et par le Département de la Charente.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif du bourg ainsi que le réseau d'eaux usées du secteur du « Mas ».

# Approbation du règlement du gîte et du devis de location Délibération 2023/05/7.10 – AR Préfecture 27/02/2023

Après lecture du devis de location du gîte par le Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal sont en accord avec ce devis qui sera annexé au procès-verbal. Une observation est apportée sur le stationnement qui devra s'effectuer derrière l'école (route de Chabrac).

# m Régie pour le gite

153

866

100

EH 103

DH DH

園 闘

DB 188

颜

ES 551

BB 100

100

鸜

闘

100

Bi 102

EE 150

**E** 

BB BB

102

圆

105

EE EE

E91 E92

101 ES

丽 四

E4 H3

E8 88

155

10 05

99 9E

100

Madame le Maire avise les membres du conseil de la création d'une régie de recettes et d'avances suivant la délégation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020. Elle précise que la régie sera reliée à un compte postal pour paiement en ligne.

# 🔊 Prestation Charente tourisme, visibilité du gîte

Madame le Maire avise les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de souscrire à une offre de Charente Tourisme pour la visibilité du gîte sur internet et d'adhérer au club de Charente Tourisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré choisit l'offre « Connect » 23 € par mois parmi les 3 offres proposées : Start up 0 € - Connect 23 € - Magique 35 €

L'offre souscrite correspond à un connexion multi-canal. Elle garantit les meilleurs prix en direct ; et permet la gestion simple des factures.

#### စ္တာ Crédits de formation des élus

# Délibération 2023/06/5.6 - AR Préfecture 27/02/2023

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment, par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Madame le Maire rappelle qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

De plus, le texte de l'article L. 2123-12 du CGCT précise que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

# Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4 % du montant des indemnités des élus.
- » PRECISE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants
  - agrément des organismes de formations

相

181

88

53

100

93 EB

D 22

E8 E8

丽 阅

135

ES ES

Fig. 800

田 田

EG (E)

E3 35

31

圆 圆

55

ES ES

題 題

鬱

Bil

ES ES

**63 63** 

閱

100 EH

10 NI

101 HI

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits entre élus et de leur utilisation en fonction de la détention ou d'une délégation ou non, à titre d'exemple 200 € pour un détenteur d'une délégation et 50 € pour les élus sans délégation.
- ACCEPTE la prise en charge de la formation d'un membre du Conseil Municipal celle-ci étant intervenue avant la délibération.

# Annulation de la délibération concernant l'exonération chambres d'hôtes Délibération 2023/07/7.2 – AR Préfecture 27/02/2023

Madame le Maire revient sur la délibération de 2022 concernant l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (chambres d'hôtes, meublés de tourisme).

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1383 E Bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxes foncières sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurales mentionnées à l'article 1465A du Code Général des Impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

La décision du Conseil Municipal pour la commune concernait :

- Les chambres d'hôtes au sens de l'article L.324-3 du Code du Tourisme,
- Les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L.324.1 du
   Code du Tourisme

Cette décision prise dans une période exceptionnelle COVID ; n'ayant plus lieu d'être, il est proposé à l'assemblée de l'abroger

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ne souhaite pas continuer cette mesure et décide de l'abroger.

# © Ouverture de crédits en investissement avant le vote du BP Délibération 2023/08/7.1 – AR Préfecture 27/02/2023

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37
- Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, il est possible de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants en dépenses d'investissement :

- Equipements :

2 500 € (article 21848)

- Site internet :

醞

100 100

103 535

闘

FEE 855

100

图 题

100

ES 100

169

103 ISS

165 HH

50

\$10 ES

10 E

168 555

図 題

553

BE.

100

B) (3)

103 (5)

133

1 000 € (article 2051)

- Poteau incendie :

4 500 € (article 21568)

- Gîte de groupe :

6 000 € (article 2132)

- Acquisitions de plants :

2 000 € (article 2128)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les ouvertures de crédits afin de pouvoir mandater avant le vote du budget primitif 2023.

Approbation Compte Financier Unique (CFU) et validation affectation du résultat
Retiré de l'ordre du jour

# Modifications compléments d'adresses Délibération 2023/09/3.5 – AR Préfecture 27/02/2023

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publiques, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier et de créer la dénomination de voirie et la numérotation sur la commune de Chirac, le tableau sera annexé au présent procèsverbal.

# ഇ Questions diverses

- Samedi 25 février à la salle polyvalente de Chirac séance de greffage sur table avec les croqueurs de Pommes du Limousin à partir 14h.
- Vendredi 10 mars 2023 à 20h à la salle de réunion de la Maire, une conférence sera organisée sur la place des femmes dans la société; l'évolution de leurs droits depuis l'antiquité animé par Mme Raynaud Présidente des Amis de Chassenon et Mme SOULT Présidente de l'AFMD 16.
- Course du 01er avril 2023 Tour de Charente Limousine.
- Cette année la commune peut bénéficier du programme FDAC sur la route de la Grelière à l'aumônerie et peut-être une partie de la route du Porchet.
- Aménagement du cimetière, dans le but de réduire notre consommation de gaz, il est envisagé d'engazonner les allées et de fleurir les espaces. Les allées enherbées et la végétalisation seront le signe d'une gestion sans utilisation de produits phytosanitaires plus respectueuse de l'environnement et de la biodiversité.

Fin de séance 20h